



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VICTIME de VIOLENCES CONJUGALES

arretonslesviolences.gouv.fr
portail en ligne
disponible 24 h / 24 — 7j / 7

LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT ÊTRE:

**Verbales
Psychologiques**
humiliation,
harcèlement,...

Sexuelles
rapports sexuels
non consentis,...

**VIOLENCES
CONJUGALES**

**Économiques et
administratives**
confiscation
d'argent,
de papiers
d'identité

Physiques
coups,
blessures,...

EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, APPELEZ LE:

- 17** police / gendarmerie
 - 115** pour une mise à l'abri avec vos enfants
 - 18** sapeurs-pompiers
 - 15** urgences médicales
- ou composez par SMS le **114**
pour les personnes sourdes,
malentendantes et muettes

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24:

Les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête. Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2

CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Par tchat, 7j/7 24h/24 accessible via le site :
service-public.fr

Et l'adresse :

signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

APPELER LE NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'INFORMATION:



Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ; 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :

Vous pouvez prendre un RDV avec l'intervenant(e) social(e) référent(e) Police Gendarmerie.

Les associations locales d'aides aux victimes

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Permanences différents territoires
02 35 63 99 99

CIDFF de l'Eure

12, rue de L'Espéranto, 27000 Évreux
02 32 33 44 56 / standard@cidf27.fr

AVEDE-ACJE

4, place Alfred-de-Musset
BP 3314, 27033 Évreux
02 32 23 15 15 / savaad@avedeacje.fr

Accueil service « La passagère au féminin »

8, place Alfred-de-Musset, 27000 Évreux
02 32 23 01 78 / 06 37 29 05 86
lapassagère.fvv@accueilservice.fr

ADAEA « La pause »

28 bis, rue d'Harrouard, BP 232
27002 Évreux Cedex
02 32 33 52 76 / lapause@adaea-27.com

Un accompagnement judiciaire :

- Possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr).
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction de vos revenus (aide juridictionnelle). Renseignements sur justice.gouv.fr

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER:

Apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration:

Certificats médicaux, factures, témoignages, etc.

Orientation vers une unité médico-judiciaire

afin de faire un bilan de vos blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure.

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU
PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.**

**DANS TOUS LES CAS
IL VOUS INFORMERA DES SUITES
DONNÉES.**

COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Attribution d'un téléphone

« grave danger possible » :

Il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint.

Délivrance possible d'une ordonnance de protection par la justice, qui peut :

- Interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes ;
- vous attribuer le logement ;
- vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.

Renseignements sur :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.

Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :

- Celle de l'unité de police ou de gendarmerie ;
- celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.